



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Carine Bachmann, Directrice
Office fédéral de la culture
Hallwylstrasse 15
3003 Berne

Courriel : fiona.haeusler@bak.admin.ch

Fribourg, le 11 juin 2024

2024-476

Conception Aires de transit

Madame la Directrice,

En date du 5 mars 2024, votre Office et celui du développement territorial nous avez consultés sur l'objet cité en titre et nous vous en remercions.

La présente Conception est dédiée aux aires de transit, c'est-à-dire aux aires destinées aux gens du voyage étrangers. Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg (ci-après : Conseil d'Etat) salue la création d'un tel instrument. Clarifier les besoins et les emplacements pour les gens du voyage étrangers permet de respecter cette tradition nomade et devrait également, dans une certaine mesure, permettre d'apaiser les tensions avec les gens du voyage suisses.

Le Conseil d'Etat se demande néanmoins s'il ne serait pas judicieux d'élargir cette conception ou d'en créer une en parallèle pour les nomades Yéniches, Sintés et Manouches suisses. Le rapport explicatif indique en effet que les besoins pour les gens du voyage suisses sont différents et nécessitent de créer des emplacements séparés. Le rapport explicatif mériterait de justifier davantage pourquoi les besoins et les emplacements pour les gens du voyage suisses ne sont pas traités dans cette conception ou dans une conception parallèle.

Par ailleurs, la Confédération qualifie la création d'aires d'accueil pour les gens du voyage de tâche d'intérêt national qui requiert l'engagement de la Confédération et des cantons. Dès lors, le Conseil d'Etat estime que la Confédération ne devrait pas seulement définir une conception mais également participer aux coûts de construction et d'entretien de ces aires qui, selon le projet mis en consultation, sont à la charge complète des cantons (idées directrices L8 et L9).

Au surplus, le Conseil d'Etat formule encore les remarques spécifiques suivantes.

La Confédération élabore un manuel précisant les exigences techniques minimales auxquelles doit satisfaire une aire de transit. A ce propos, l'idée directrice L7 et la mesure M5 sont redondantes. Il est important que ce manuel soit élaboré en collaboration avec la Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses.

L'exploitation d'une aire de transit relève de la compétence du canton. Un règlement d'exploitation doit être édicté (idée directrice L8). Une certaine harmonisation de ces règlements au niveau national serait judicieuse afin d'assurer un respect commun des exigences de base pour la construction d'aires de transit définies par la Confédération (idée directrice L4) et d'éviter toute inégalité de traitement voire des mouvements de report d'une aire à une autre, motivés par exemple par des durées maximales de séjour différentes. Il conviendrait d'examiner pour ce motif si un tel règlement ne devrait pas être soumis à l'examen de la Confédération pour validation de sa part selon des modalités à définir.

Il devrait être précisé que l'exigence de « bon raccordement au réseau de transport » (principe P2) concerne le réseau routier. En effet, la plupart des aires de transit sont situées aux abords de jonctions autoroutières généralement peu desservies par les transports publics ; leur situation dans des zones relativement peu dense démographiquement ne permet pas une densification de leur desserte en transports publics (principes de la loi sur l'aménagement du territoire et de la Directive sur la rentabilité minimale dans le trafic régional de voyageurs de l'OFT).

La Confédération peut soutenir des mesures visant à favoriser la coexistence entre gens du voyage et population sédentaire (médiation, prévention de conflits) (mesure M6). Les cantons auraient également besoin de soutiens financiers pour lancer les études et la réalisation de site. Cette aide doit être fixée dans des budgets, plans financiers ou des crédits-cadre à long terme, car la réalisation de tels projets prend beaucoup de temps (des budgets spéciaux sur 3 à 5 ans ne sont pas assez efficaces).

Les cantons auraient également besoin de soutien financier pour mettre en place un spécialiste compétent ou un service de coordination spécialisé pour les gens du voyage, comme cela est recommandé (E5). Il conviendrait d'examiner la possibilité de mettre en place un spécialiste engagé pour accompagner et soutenir plusieurs cantons.

La partie « Définitions » à la fin du rapport explicatif mériterait d'être complétée avec les aires de séjour, les aires de stationnement, les aires de passage et les aires d'accueil pour faciliter la compréhension de ces nombreuses nuances. Le projet utilise l'appellation « aires de séjour » tandis que le géoportail de la Confédération parle d'« aires de stationnement ». S'il s'agit bien de la même chose, l'appellation devra être uniformisée.

Pour terminer, le Conseil d'Etat relève que la Conception regroupe le canton de Fribourg avec les cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura pour former la région de planification « Ouest du Plateau ». Sur la base du Rapport sur les Aires d'accueil pour les Yéniches, Sintés et Roms nomades en Suisse (Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, 2021), le besoin en places de stationnement identifié pour les gens du voyage étranger est estimé à 140-160 places réparti idéalement sur 4-5 aires de transit. Actuellement, Neuchâtel possède une place de 50 places (provisoire), Vaud de 45 places (définitive), Berne de 20 places et Fribourg de 40 places (Joux des Ponts à Sâles, définitive). Le besoin paraît donc couvert, pour autant que les aires provisoires soient pérennisées.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
Office fédéral du développement territorial (timon.richiger@are.admin.ch) ;
à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle, le Service de la mobilité et le Services des constructions et de l'aménagement ;
à la Direction de la formation et des affaires culturelles ;
à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport ;
à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts ;
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Direction de la santé et des affaires sociales ;
à la Direction des finances ;
à la Chancellerie d'Etat.